

**2017-50. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DU POITOU CHARENTES AU TITRE
DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROJET DE REQUALIFICATION
URBAINE EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 29

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Nelly VEILLET à Jean-Philippe MACHON, Marcel GINOUX à Philippe CREACHCADEC, Annie TENDRON à Marie-Line CHEMINADE, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Philippe CALLAUD à François EHLINGER.

Absente : 1

Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 6 avril 2017

Date d'affichage : 26 AVR. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes,

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014 relative à la convention cadre n°17-14-009 pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI) sur la Communauté d'Agglomération de Saintes signée entre la CDA de Saintes et l'EPF Poitou Charentes,

Vu la convention cadre signée le 09 février 2015,

Vu la délibération n°13.214 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones « urbaines » (U) et « à urbaniser » (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 relative à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville signée le 16 février 2015, portant sur la délégation donnée par la Ville à l'EPF Poitou-Charentes pour les missions d'études, de veille et de maîtrise foncière sur les secteurs suivants :

- « Site St Louis – Saint-Eutrope - Amphithéâtre »
- « Avenue Gambetta et son prolongement sur le périmètre complet de la Gare et le Cours National

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 13 février 2015 déléguant le Droit de Préemption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 07 avril 2015,

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville et aux modifications des périmètres de veille devenant des périmètres de réalisation sur lesquels l'EPF pourrait venir en acquisition,

Considérant qu'il est nécessaire que la Commune de SAINTES délègue son Droit de Préemption Urbain à l'EPF pour que ce dernier puisse poursuivre la maîtrise foncière sur les secteurs visés par l'avenant n°1 à la convention,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 31 mars 2017,

Délibère

- Sur la délégation du droit de Préemption Urbain de la Commune de Saintes à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, sur les périmètres annexés à la présente, jusqu'au terme de la convention initiale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Bruno DRAPRON)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



MAIRIE DE SAINTES
CHARENTE-MARITIME

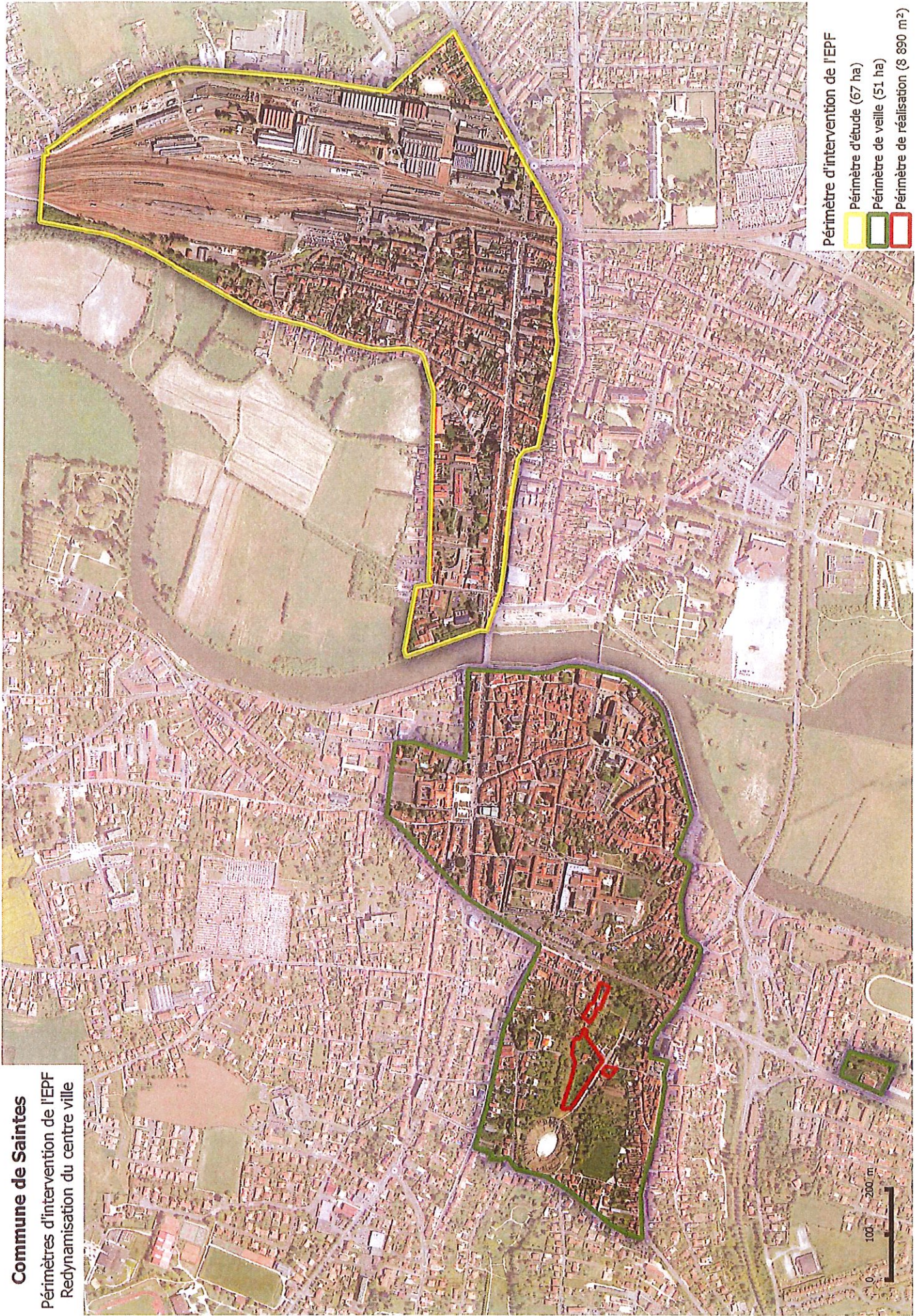
Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12 avril 2017 – 50 Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Poitou Charentes au titre de la convention d'adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville

Commune de Saintes

Périmètres d'intervention de l'EPF
Redynamisation du centre ville



Périmètre d'intervention de l'EPF

■ Périmètre d'étude (67 ha)

■ Périmètre de veille (51 ha)

■ Périmètre de réalisation (8 890 m²)